



ENQUETE SUR LES FONDATIONS ABRITANTES

Comparatif des réponses

I. ÉTAT DES LIEUX DE LA FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE - ABRITANTE

- La fondation abritante :

A quelle date votre fondation a-t-elle été créée ?

- Fondation de France¹ : 1969
- Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité : décret du 11/04/2001
- Fondation Raoul Follereau 1984
- Fondation des Lions clubs de France : 1/1/89
- Fondation du Patrimoine : 1996
- Fondation du Judaïsme Français : 1978

Depuis quelle année votre fondation a-t-elle la capacité d'abriter des fondations ?

- Fondation de France : 1969
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : décret du 11 avril 2001
- Fondation Raoul Follereau : 1994
- Fondation des Lions clubs de France : 2001
- Fondation du Patrimoine : 1996
- Fondation du Judaïsme Français : 1978

Quel est le montant des capitaux (actifs) détenus par les fondations que vous abritez ?

- Fondation de France 653 582 333 euros
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : les f^o abritées sont des fondations de flux
- Fondation Raoul Follereau : Actuellement aucun
- Fondation des Lions clubs de France : 143 000 €
- Fondation du Patrimoine : 3 000 000 €
- Fondation du Judaïsme Français : 5 364 955

Quel est le montant des capitaux (actifs) détenus par votre fondation (sans les fondations abritées) ?

- Fondation de France 202 396 733 euros
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : 15.474.000€

¹ Chiffres de la FdF au 31/12/2004

- Fondation Raoul Follereau : 15.000.000 €
 - Fondation des Lions clubs de France : 1.400.000 €
 - Fondation du Patrimoine : 20 000 000 €
 - Fondation du Judaïsme Français : capitaux propres (fond de dotation) 1 524 490 €
- Total des capitaux : 6 889 445 €. Montant consolidé des réserves : 1 198 651 € dont 95 054 € pour le siège.

- Les fondations abritées :

Combien votre fondation abrite-t-elle de fondations ?

- Fondation de France : 553
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : 9
- Fondation Raoul Follereau : actuellement aucune
- Fondation des Lions clubs de France : 2
- Fondation du Patrimoine : 3
- Fondation du Judaïsme Français : moins de 40 (39 en 2004)

1 - Combien votre fondation abrite-t-elle de fondations à vocation pérenne ?

- Fondation de France : 210 (dossiers en cours d'exploration)
- Fondation des Lions clubs de France : 2
- Fondation du Patrimoine : 2
- Fondation du Judaïsme Français : 27

2 - Combien votre fondation abrite-t-elle de fondations à durée limitée ?

- Fondation de France :
 - a - fondation de flux : 148
 - b - fondation à dotation consommable : 195 dont :
 - avec calendrier : 11
 - sans calendrier : 184 (en cours d'exploration)
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : 9
- Fondation du Patrimoine :
 - b - fondation à dotation consommable : 1
- Fondation du Judaïsme Français : 12
 - a – fondation de flux : 12

Quelle est la durée moyenne de vie des fondations que vous abritez ?

- Fondation de France :
 - 1 - Fondations avec dotation consommable : variable
 - 2 - Fondations de flux : variable
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : durée des FA 3 ans , renouvelables
- Fondation du Patrimoine :
 - 1 - Fondations avec dotation consommable : 10 ans
- Fondation du Judaïsme Français :
 - 1 - Fondations de flux : minimum 3 ans, moyenne entre 7 et 10 ans

Quel est le montant (en valeur actuelle) de la dotation de votre fondation sans les fondations abritées ?

- Fondation de France : 59 516 441 euros en valeur historique
- Fondation Raoul Follereau : dotation d'origine 487.095 € + dotation statutaire : 1.126.447 €
- Fondation des Lions clubs de France : 1.321.126 €

- Fondation du Patrimoine : 5 000 000 €

Quel est le montant moyen des dotations des fondations abritées par votre fondation , en valeur actuelle ?

- Fondation de France : 1 376 535 euros
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : aucune F° hébergée n'a de dotation
- Fondation Raoul Follereau : 0
- Fondation des Lions clubs de France : 75.000 €
- Fondation du Patrimoine : 1 000 000 €
- Fondation du Judaïsme Français : fourchette de 15 000 € à 1 millions d'€.

Moins de 80 000 € : 10

Plus de 80 000 € : 17

Quel est le temps moyen pour la mise en œuvre d'une fondation abritée dans votre fondation ?

- Fondation de France : Nous n'avons pas les chiffres précis mais il peut être très court de 2 mois (don d'une entreprise) à plusieurs mois notamment dans le cadre d'un legs.
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : 4 mois
- Fondation des Lions clubs de France : 3 à 6 mois
- Fondation du Patrimoine : 4 mois

Pouvez-vous noter, dans les cases prévues à cet effet, et pour chaque année, le nombre de fondations qui se sont créées et/ou clôturées sous votre égide ?

Fondation de France : * pas le détail créations/clôtures

Année	Créations	Clôtures	Année	Créations	Clôtures
1987	pas d'information		1997	25	16
1988	22	*	1998	27	9
1989	40	*	1999	25	9
1990	37	*	2000	20	9
1991	30	*	2001	20	6
1992	34	*	2002	14	7
1993	27	*	2003	20	15
1994	35	*	2004	18	8
1995	36	27	2005	18	7
1996	27	11			

au 20/10/2005

Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité :

Année	Créations	Clôtures
2001	1	0
2002	1	0
2003	4	0
2004	1	0
2005	2	0

au 20/10/2005

Fondation des Lions clubs de France :

Année	Créations	Clôtures
2003	2	0

Fondation du Patrimoine :

Année	Créations	Clôtures
1998	2	0

2004	1	0
------	---	---

Quelle est la part des donations temporaires d'usufruit dans les ressources de l'ensemble de vos fondations abritées ?

Fondation de France :

0 %	
De 0 à 30%	X
De 30% à 50 %	
Plus de 50 %	

Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : aucune

Fondation du Patrimoine :

0 %	x
De 0 à 30%	
De 30% à 50 %	
Plus de 50 %	

Fondation du Judaïsme Français en 2004 :

0 %	x
De 0 à 30%	
De 30% à 50 %	
Plus de 50 %	

Fondation du Judaïsme Français en 2005 :

0 %	
De 0 à 30%	x
De 30% à 50 %	
Plus de 50 %	

Existe-t-il des fondations abritées par votre fondation pour lesquelles cette part excède 50 % de leurs ressources ?

- Fondation de France : oui, elles sont 37
- Fondation du Patrimoine : non
- Fondation du Judaïsme Français : oui en 2005 : 1, les perspectives sont en augmentation.

Votre fondation a-t-elle ou accepte-t-elle, pour ses fondations abritées, des patrimoines immobiliers ?

- Fondation de France : oui s'ils sont productifs de revenus destinés à l'objet de la fondation
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : non
- Fondation du Judaïsme Français : oui si c'est productif de revenus pour la fondation

Dans les fondations abritées par votre fondation, quelle est la part des fondateurs :

En l'absence de statistiques précises, vous pouvez nous donner une évaluation approximative en pourcentage.

	Fondation de France :	Fondation des Lions clubs de France	Fondation Caisse d'épargne pour la	Fondation du Patrimoine	Fondation du Judaïsme Français
--	-----------------------	-------------------------------------	------------------------------------	-------------------------	--------------------------------

			solidarité		
Entreprise :	15.70%	0	100%		0
(rayer les mentions inutiles)					
Une personne physique seule :	64.30%			Pour 2 fondations sur 3	19
Plusieurs personnes physiques :	0.90%				7 non famille
Plusieurs personnes physiques membres d'une même famille :	2%	100%			9
Associations :	9.80%	9.80%			3
Autres cas* :	7.30%	7.30%		Pour 1 fondation : collectivités locales et organismes d'Etat	

* une personne et une entreprise ou 1 personne et une association
: 100% entreprise

Quelle est le nombre de fondations abritées chez vous dont le/la fondateur (trice) est décédée ?

- Fondation de France : 252
- Fondation des Lions clubs de France : 0
- Fondation du Patrimoine : 1
- Fondation du Judaïsme Français : 11

- Relations entre les fondations abritantes et les fondations abritées

Comment la fondation abritante est-elle représentée au sein du Conseil d'administration des fondations abritées ?

- Fondation de France :

La fondation abritante assiste aux comités exécutifs des fondations qu'elle abrite. Elle n'a pas voix délibérative mais dispose en revanche d'un droit de veto si les décisions prises sont contraires aux accords signés avec les fondateurs ou à ses statuts.

- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité :

Le directeur général représente la FCEs, il délègue cette fonction à un collaborateur choisi par lui.

- Fondation des Lions clubs de France :

1 membre de notre association

- Fondation du Patrimoine :

Pas 2 ou 3 représentants

- Fondation du Judaïsme Français :

Assiste au CA des fondations qu'elle abrite avec voix délibérative (pas imposé). Droit de veto si dispositions contraires aux accords. Nelly Hansson, la Directrice, représente la Fondation du Judaïsme Français dans les fondations filles.

Intervenez-vous, et si oui comment, dans la composition des Conseil d'administration des fondations abritées et dans le choix de leur président ?

- Fondation de France :

Oui pour les fondations créées par des entreprises : le comité est constitué paritairement entre les représentants de l'entreprise et les personnalités extérieures qualifiées dans les domaines d'intervention. Les particuliers décident seuls des actions s'ils sont à l'origine de la totalité des ressources de la fondation ; s'ils le souhaitent ils peuvent s'entourer d'un comité. Le choix du président est laissé à la discrétion du fondateur.

- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : non
- Fondation du Patrimoine : non

- Fondation du Judaïsme Français : fonction de conseil à la demande. 1 siège au CA pour la Fondation du Judaïsme Français, intervention à la demande. Jamais la Fondation du Judaïsme Français n'a présidée des Conseils de fondations abritées.

Votre fondation a-t-elle un ou des conseils scientifiques ? Si oui, combien ?

- Fondation de France :
17 comités d'experts dont 7 dans le domaine de la recherche médicale et 1 comité financier.
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : non
- Fondation des Lions clubs de France : non
- Fondation du Patrimoine : non
- Fondation du Judaïsme Français : 2 jurys (prix des Arts Lettres et Sciences de la Fondation du Judaïsme Français ; le comité préparatoire des intellectuels juifs de langue française)

Les fondations que vous abritez ont-elles leur propre Conseil scientifique ?

- Fondation de France : oui
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : non certaines ont des comités spécialisés sur certaines thématiques (ex : le comité gérontologie de la F° sous égide PACR)
- Fondation des Lions clubs de France : oui
- Fondation du Patrimoine : non
- Fondation du Judaïsme Français : oui pour celles qui en ont besoin

Quels services apportez-vous et quelles contraintes ou surveillance exercez-vous sur les actions des fondations abritées (politiques de programme) ?

- Fondation de France :
Services :
 - Pour toutes les fondations :
 - gestion, administration et contrôle des actions des fondations.
 - mise à disposition de l'expertise juridique, fiscale, comptable et thématique
 - A la demande des fondateurs : Service "clé en main" : mise en œuvre de dispositifs d'intervention spécifique, ou intervention dans le cadre des programmes collectifs de la Fondation de France.
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité :
Rôle de tutelle : conformité des projets soutenus à l'objet de la fondation hébergée
- Fondation du Patrimoine :
Contrôle de la Cté
Conseils financiers
Assistance juridique et administrative
- Fondation du Judaïsme Français :
Gestion, administration, contrôle des actions
Mise à disposition de l'expertise juridique spécifique comptable thématique + recherche de proposition, programme pour les fondations individuelle + fichier de la Fondation du Judaïsme Français et secrétariat
Contrôle.

Les fondations abritées peuvent-elles choisir différents type de gestion de capitaux ? (plus ou moins risqués...)

- Fondation de France :
Oui selon leur stratégie de dépense et donc de longévité de la fondation.
- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : non
- Fondation des Lions clubs de France : non
- Fondation du Patrimoine : non

- Fondation du Judaïsme Français : oui mais les dotations sont gérées avec un profil conservateur, la stratégie globale est la prudence sauf si la demande est motivée par les comités. Chaque fondation a une gestion individualisée.

Exercez-vous un contrôle, si oui lequel, sur les actions de communication des fondations abritées chez vous ?

- Fondation de France :

Oui dans la mesure où la Fondation de France est juridiquement responsable des fondations qu'elle abrite. Le contrôle sur la communication est un contrôle de conformité : est-elle le reflet des actions soutenues par la fondation, le budget est-il proportionné par rapport à celui dédié aux programmes de la fondation ?

- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : A posteriori

- Fondation des Lions clubs de France : non

- Fondation du Patrimoine : non

- Fondation du Judaïsme Français : oui dans la mesure où la Fondation du Judaïsme Français est responsable. Contrôle à priori (tout document publié doit être soumis à Nelly Hansson, la Directrice).

II. LA LOI SUR LES FONDATIONS ET LE MÉCÉNAT A-T-ELLE EU UN IMPACT SUR LES FONDATIONS ABRITÉES CHEZ VOUS ?

La loi sur le mécénat de 2003 a-t-elle eu une influence sur le nombre de fondations abritées créées chez vous ?

- Fondation de France :

L'année 2003 enregistre beaucoup de créations de fondations. Il est difficile avec si peu de recul d'affirmer si cela est dû à une meilleure conjoncture boursière fin 2003 ou à la loi sur le mécénat.

- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : non

- Fondation des Lions clubs de France : non

- Fondation du Patrimoine : pas significatif

- Fondation du Judaïsme Français : oui à travers les donations temporaires d'usufruit, effet à moyen terme qui commence à se sentir.

La loi sur le mécénat de 2003 a-t-elle été suivie d'une augmentation du montant des dotations (ou recapitalisation) des fondations abritées par votre fondation ?

- Fondation de France :

Non, pas de façon significative.

- Fondation des Lions clubs de France : non

- Fondation du Patrimoine : non

- Fondation du Judaïsme Français : oui plus lisible sur les flux que sur les autres formes d'apport. La Fondation commence à en sentir l'impact.

Certaines fondations abritées chez vous se sont-elles transformées en fondations reconnues d'utilité publique depuis la loi 2003 ? Les avez-vous aidées à se transformer en fondation reconnue d'utilité publique ?

- Fondation de France : oui

Lorsque les ressources de la future fondation reconnue d'utilité publique proviennent essentiellement de la fondation abritée, la Fondation de France est obligatoirement impliquée dans les démarches de création de ces nouvelles personnes morales.

- Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité : non

- Fondation des Lions clubs de France : non

- Fondation du Patrimoine : aucune

- Fondation du Judaïsme Français : la Fondation abritée Kikoïne est devenue la Fondation Pro MAHJ (musée d'art et d'histoire). La Fondation du Judaïsme Français a aidé la Fondation Pro MAHJ à se transformer en fondation RUP ; la Fondation du Judaïsme Français siège au CA de la Fondation Pro MAHJ.

III. QUELS SONT LES SERVICES QUE VOUS APPORTEZ, OU ENVISAGEZ D'APPORTER AUX FONDATEURS ? A QUEL TARIF ?

- Fondation de France : Commentaire général sur les tarifs :

Actuellement la Fondation de France applique globalement un tarif unique constitué d'un pourcentage sur les ressources des fondations.

La conception de ce tarif qui prévaut depuis l'origine sera revue prochainement afin que les frais appliqués soient plus détaillés permettant de donner plus de lisibilité aux fondateurs et également d'être plus proches du coût de chaque fondation (moins de péréquation).

Services financiers et administratifs

- Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité :

Inférieur ou égal à 80 000 € => 5%

Supérieur à 80.000 et inférieur ou égal à 600.000 => 4%

Supérieur à 600.000 € => 3%

- Fondation des Lions clubs de France :

Services financiers et administratifs

tarif 3% ; taux perçu sur les sommes reçues par la fondation abritée

- Fondation du Patrimoine :

Oui, tarif : 8 000 € / an

Et plus précisément : comptabilité, service financier, service juridique

- Fondation du Judaïsme Français : démarrage d'un prélèvement de 1 à 3% sur les flux entrants. Le caractère unique de ce prélèvement pour les fondations pérennes dotées en une fois amène la

Fondation du Judaïsme Français à réfléchir à un prélèvement d'un montant forfaitaire symbolique de 50 euros pour les toutes petites fondations et un pourcentage calculé sur les dépenses annuelles pour les fondations plus grosses.

Evaluation et expertise de projet / conseil pour l'orientation des programmes :

- Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité :

Compte tenu du nombre de fondations hébergées pas de facturation sur ce sujet

- Fondation du Patrimoine : non

- Fondation du Judaïsme Français : oui

Gestion de biens immobiliers et domaines :

- Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité : N/A

- Fondation du Patrimoine : non

- Fondation du Judaïsme Français : oui, via l'agence pour les fondations abritées et via la SCI gérée par un GIE pour la Fondation du Judaïsme Français et pour certaines fondations individualisées.

Equipes affectées au suivi des fondations :

Combien de personnes se consacrent au suivi des fondations sous égide :

- Fondation de France :

cadres : 5, non cadres : 8 assistantes

en périphérie, des cadres chargés de mission "programme" sont les interlocuteurs de certaines fondations en fonction de la proximité du sujet.

- Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité : inférieur à 1 EPT cadre, pas de non cadre

- Fondation des Lions clubs de France : 1 bénévole (niveau cadre)

- Fondation du Patrimoine : 2 personnes dont 1 cadre

- Fondation du Judaïsme Français : 5 personnes consacrent 80% de leur temps. Dont 3 cadres et 2 non cadres.

IV. QUELLES SONT LES DEMANDES DES FONDATEURS DES FONDATIONS ABRITÉES À VOTRE ÉGARD ? PERCEVEZ-VOUS UNE ÉVOLUTION DE LEUR DEMANDE, ET SI OUI DEPUIS QUAND ?

- Fondation de France :

Il s'agit d'une demande de services surtout administratifs et comptables. Les particuliers sont preneurs de conseils ou d'avis éclairés sur la thématique qui les intéressent, ceci est moins vrai pour les entreprises.

- Fondation du Patrimoine :

1/ Abri : personnalité morale

2/ Gestion administrative, financière et juridique

- Fondation du Judaïsme Français :

Il s'agit d'une demande de services surtout administratifs et comptables. Les particuliers sont preneurs de conseils ou d'avis éclairés sur la thématique qui les intéressent, ceci est moins vrai pour les entreprises. Ils/elles demandent la personnalité morale et le label Fondation du Judaïsme Français.

V. QUELS SONT VOS PRINCIPALES DIFFICULTÉES OU INTERROGATIONS DANS LA GESTION DES FONDATIONS ABRITÉES ?

Expliquez en détail les difficultés que vous rencontrez

Dans le domaine fiscal :

Dans le domaine juridique :

- Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité :
Faire comprendre les conséquences de l'absence de personnalité juridique distincte de la FCEs
- Fondation du Patrimoine :
Responsabilité de la fondation abritante en cas de difficultés financières ou de malversations au sein de la fondation abritée.
- Fondation du Judaïsme Français :
Contractualisation par des tiers.
Usage de psychologie – gestion de la psychologie des fondateurs et de sa famille
Qualité de disponibilité et qualité réservataire.
Risque d'abus de faiblesse du donateur (recours à acte notarié)

Au point de vue administratif :

- Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité :
Nécessite de faire respecter un formalisme commun à toutes les FSE
- Fondation du Patrimoine :
Etablissement et contrôle des reçus fiscaux
- Fondation du Judaïsme Français :
Protection contre les héritiers abusifs (quand ils sont directes ou indirectes ; freins sur les processus de délivrance des legs).

Dans la politique des programmes :

Dans les politiques de programme :

VI. COMMENTAIRES :

Vous pouvez inscrire ici toute autre remarque qui vous semble importante sur les questions abordées dans ce questionnaire.

- Fondation de France :
La Fondation de France est également contrôleur des fondations qu'elle abrite, par exemple elle est souvent amenée à vérifier l'activité des fondations du point de vue juridique. Cette fonction n'est pas toujours bien perçue par les fondations.
- Fondation Raoul Follereau :
Jusqu'à ce jour la Fondation R. Follereau a joué le rôle de fondation relais consistant à gérer le traitement des dons et reçus fiscaux des associations ainsi « accueillies » (raisons essentiellement administratives et fiscales
Ceci ne leur interdit pas à l'avenir de tenir un rôle de fondation abritante, surtout dans le cadre du développement du mécénat.
- Fondation du Patrimoine :
Problèmes des embauches de personnel.